



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JANVIER 2022

A 18H30

SALLE DU HANGAR

SEANCE SANS PUBLIC AVEC RETRANSMISSION FACEBOOK MAIRIE AUBORD

Monsieur le maire présente ses vœux à la population et aux conseillers municipaux.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Alain Courtois, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

M. Christian Carteyrade donne procuration à M. André Brundu
M. Pierre-Philippe Carpentier donne procuration à Mme Elodie Dolhadille Jansen
Mme Karine Noguera donne procuration à M. Jean-Jacques Andrieu
Mme Mireille Gassier donne procuration à M. Sébastien Tricou
Mme Isabelle Dos Reis donne procuration à Mme Isabelle Pinon
Mme Sylvie Devassine donne procuration à Mme Isabelle Pinon
M. Jean-Pierre Matini donne procuration à Didier Lebois

Absent excusé :

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désigné Monsieur Didier Lebois

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

I- INFORMATIONS

1 -Monsieur Daniel Weyh fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2020/012) :

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC
COLAS	Réfection Valbournes	3 480.00
Sarl Techni pro	Réparation du tourniquet	1 198.80
Bonjours	Fresque sur container école maternelle	1 291.68
Société Paul Larédy	Colis de Noël : 103 coffrets simples et 143 doubles	3 810.00
Geo sud	Etude géotechnique G1	720.00
Sarl Chivas	Mission foncière parcelle AD 53 (terrasse café)	516.00
Suez eau France	Déplacement du poste de chloration et pompe motrice	4 200.00
Inetum	Mise à niveau logicielle M57 et Pay Fip	714.00
CMO Paysages	APS projet d'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise	3 300.00
SAS Solunova	Intervention sur postes informatiques	130.00

2- Population légale au 1er janvier 2022

La population totale s'élève à 2 406 habitants.

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2022_01 : Annulation d'une autorisation de programme et crédits de paiement « Acquisitions immobilières et travaux maison place Silhol » n°2021-01 – Opération n°937

Le Maire expose au Conseil que l'autorisation de programme et crédits de paiement ouverte par la délibération du 29 mars 2021 peut être annulée afin de réviser l'enveloppe financière nécessaire à l'opération 937.

Cette opération a démarré en 2019 par l'acquisition d'un bâtiment à réhabiliter, la création d'une AP/CP en cours d'opération n'a pas d'utilité, la règle de l'autorisation de programme n'est pas obligatoire pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et ne peut trouver sa justification que par une opération d'envergure ou un périmètre financier conséquent.

L'opération par sa codification 937 est suffisante pour l'identification des coûts relatifs au projet de réhabilitation.

Lors du vote du budget 2022, les crédits nécessaires à l'opération seront ouverts en fonction du projet affiné de travaux et des plus récentes estimations de coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

➤ **APPROUVER** l'annulation de l'autorisation de programme et crédits de paiement « **Acquisitions immobilières et travaux maison place Silhol** » n°2021-01 – **Opération n°937**

Délibération n°D2022_02 : Autorisation de signature de la convention de partenariat tripartite relative au programme WATTY

Monsieur Jean-Jacques Andrieu expose :

Watty à l'école est un programme complet de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves. Il vise à donner aux enfants les clés pour comprendre les enjeux environnementaux et leur permettre d'agir à leur échelle pour réaliser des économies d'énergie. Watty contribue à rendre les enfants acteurs et ambassadeurs de la transition énergétique dans leur établissement et leur foyer.

Le programme a été créé en 2013 par Eco CO2, éco-entreprise innovante du secteur de l'économie sociale et solidaire, et est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME. Il est financé à 75% par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et à 25% par la commune. Il est proposé à la commune par le SMEG30.

Monsieur Andrieu qui a présenté ce projet à la direction et aux enseignants de l'école primaire a recueilli l'adhésion de 2 classes sur les deux années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Le coût pour la commune sera de 1 224 euros TTC pour les deux classes sur les deux années scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Eco CO2 ;

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les actions de communication et de financement nécessaire.
- ✓

Délibération n°D2022_03 : Contrat de relance du logement : autorisation de signature

Monsieur le maire indique que par courrier en date du 10 décembre 2021 Mme la préfète du Gard informait les communes du Plan de relance et du dispositif d'aide à la relance de la construction durable 2021-2022, lequel vise les communes classées en zones tendues (B1 et B2 dans le Gard).

Il prend la forme **d'un contrat de relance du logement** qui comporte un objectif de production de logement qui est estimé à partir d'un taux de renouvellement du parc de 1%. Pour Aubord, l'objectif est fixé à 9 logements qui devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Préalablement, comme indiqué dans le courrier, il appartient à la commune d'estimer le nombre de logements pouvant donner lieu au versement de l'aide forfaitaire de 1 500 euros par logement pour les opérations d'au moins deux logements d'une densité minimale de 0.8. Même si les logements n'ouvrent pas droit à l'aide car ils ne répondent pas à l'impératif de densité minimale, ils comptent dans l'atteinte de l'objectif.

Il est rappelé que l'enveloppe nationale est de 175 M€ et celle prévisionnelle pour l'Occitanie est d'environ 16 M€, pour seulement quatre départements comptant des communes éligibles.

Dans ce cadre pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, une aide de 10 700 euros a été accordée pour la réhabilitation des logements place Silhol, pour un coefficient de densité de 1.71 dépassant le coefficient minimum fixé à 0.8. Pour cette période, le calcul de l'aide n'est pas forfaitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer **le contrat de relance du logement** ;
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires et à signer tout document y afférent.

Délibération n°D2022_04 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget principal de la commune précédant le vote du budget primitif 2022

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face aux dépenses urgentes et imprévues, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre pour le budget 2021.

Compte tenu du quart du montant des crédits ouverts par chapitre de dépenses en 2021 hors remboursement de la dette, il est envisageable d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

Programme	Article	Montant (€) Des crédits à ouvrir	Objet	Autorisations 25% des crédits N-1
941	2135	15 000	Réhabilitation logement école primaire	Chapitre 21 100 512 €
916	2135	5 100	Travaux de peinture mairie	
940	2128	3 300	Aménagement parc public	
915	2152	14 000	Aménagement Rue Grand Terre	
933	2031	1 212	Etudes vulnérabilité privé	Chapitre 20
	202	3 363	PLU et diagnostic environnemental	4 575 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, :

D'ACCEPTER l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2022.

Délibération n°D2022_05 : Réactualisation et approbation du plan d'actions pour l'amélioration du réseau de distribution AEP de la commune

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil municipal de la commune a approuvé le plan d'action complétant la démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en vue notamment de limiter les pertes en eau dans les réseaux de distribution. Cette disposition a été prise en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Le décret précise que : "Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le décret 2012-97, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée".

Le doublement de la redevance engendrerait une augmentation du prix de l'eau.

En 2020, le rendement réseau n'est plus satisfaisant car équivalent à 57%, il rejoint le rendement de 2015 qui s'établissait à 59%. Le plan d'action voté en 2016 et mis en œuvre dès 2014, a permis de lutter contre les fuites d'eau et d'améliorer le rendement du réseau qui s'est établi à 86% au maximum. Depuis le rendement du réseau a diminué jusqu'en 2020, il remonte en 2021 grâce aux actions entreprises et atteint 62.73%

Le plan d'action doit être actualisé pour permettre d'améliorer le rendement du réseau et d'atteindre l'objectif cible qui est fixé en fonction d'un seuil par défaut de 65% auquel est ajouté l'indice linéaire de consommation divisé par 5, ce qui représente 68 % d'objectif cible pour la commune.

Le plan d'action mis en œuvre dès 2014 comprend des actions ciblées regroupées sur 5 grands axes :

- La connaissance du réseau et du patrimoine par l'enregistrement des données historiques et de la mise à jour sur le SIG, ce qui permettant d'orienter la programmation des travaux et la recherche de fuites,
- L'optimisation de la connaissance des volumes,
- La sectorisation du réseau afin d'améliorer la détection des fuites,
- La localisation des fuites,

- Les travaux de réparation et leur suivi.

L'actualisation du plan d'action met l'accent sur les actions à conduire à partir de l'identification des restes à engager du plan d'action précédent, des principales problématiques et des secteurs de canalisation les plus fuyards qui nécessitent l'engagement d'un programme de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

PRONONCER UN ACCORD DE PRINCIPE pour l'adoption du plan d'action 2022-2023 pour l'amélioration du réseau de distribution AEP, joint à la présente délibération.

Délibération n°D2022_06 : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal située Place de la mairie, selon plan joint

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de rattacher au local commercial du Temple une terrasse qui est matérialisée depuis juin 2013 et fait l'objet d'une occupation du domaine public communal avec la perception d'une redevance annuelle ;

CONSIDÉRANT que la parcelle qui supporte ladite terrasse fait partie du Domaine Public Communal.

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement d'une portion de 43 m2 de l'espace public représenté sur le plan joint, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

CONSIDÉRANT le projet de découpage cadastral d'une contenance de 43 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à faire constater la désaffectation de l'espace matérialisé par de l'emprise actuelle de la terrasse située sur la Place de la Mairie d'une contenance de 43 m2.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le document d'arpentage pour identifier la parcelle et demander à la conservation des hypothèques sa publication au fichier immobilier en tant que domaine privé de la commune en vue de mise à bail.

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

L'objectif du déclassement est de rattacher la terrasse du café à l'établissement et à l'incorporer dans la mise à bail.

Délibération n°D2022_07 : Réhabilitation de l'habitat ancien, travaux de réhabilitation de 5 logements Impasse Silhol : autorisation à publier le marché public

Exposé : Monsieur Daniel Weyh

Par délibération n°D2021_035B en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet et le programme de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé impasse Silhol et le plan de financement afférent à l'opération. Il convient aujourd'hui, de publier le marché public permettant des sélectionner les prestataires des 9 lots de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à publier le marché public de travaux ;
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires et à signer tout document y afférent.
- ✓ **DIT** qu'une délibération habilitant Monsieur le Maire à signer les contrats sera prise après analyse des offres et avant transmission au contrôle de légalité et signature.

Monsieur le Maire confirme à la demande de Mme Jansen que la commission d'appel d'offres interviendrait pour la sélection des entreprises

Délibération n°D2022_08 : Renouvellement de l'opération passeports été

Exposé : Madame Kati Moulet

L'objectif du passeport été est de permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans de découvrir un large éventail d'activités culturelles et sportives. La ville de Nîmes réalise le passeport qui est mis à disposition des jeunes aubordois via la mairie d'Aubord ce qui leur donne droit à des divertissements à tarifs privilégiés.

Le prix du passeport pour l'aubordois est de 27 euros.

Coût de revient du passeport été 2021 : 57.64 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer, selon les principes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- **PRONONCER UN ACCORD DE PRINCIPE** pour le renouvellement de l'opération passeports été sur la Commune de AUBORD,
- **SOUHAITE POUVOIR** disposer de 40 passeports,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer ce dispositif et à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°D2022_09 : Aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise : Demande d'une subvention d'investissement de l'Etat, sollicitation de la Région et du Conseil Départemental du Gard

Monsieur le maire présente le projet :

Notre territoire de petite Camargue est fortement marqué par des traditions ancestrales tournant autour de la bouvine, plus précisément de l'élevage de chevaux mais aussi de taureaux voués à la course libre, aux spectacles de rues, au travers d'abrivados, bandidos et d'encierros.

Ces élevages sont appelés manades. Ils se situent sur des prairies ou sur des terres marécageuses que l'on retrouve sur plusieurs départements que sont : l'Hérault, le Gard, les Bouches du Rhône et le Vaucluse.

Les manadiers vivent auprès de leur bétail souvent dans de grands mas.

Ces lieux sont aménagés pour recevoir du public, lors de manifestations taurines. Ceux-ci sont nommés traditionnellement **PAYS**. Ils se composent d'aménagements spécifiques tels que arènes en bois appelées **BOUVAOU**, de préaux traditionnels en toits de chaume appelés **LAUPIO**.

Une journée en pays se traduit dès le matin par un petit déjeuner où sont préparées des saucisses grillées et diverses charcuteries et ce autour de feux de bois.

Vient ensuite la ferrade, terme employé pour le marquage des veaux d'un an. Ceux-ci sont emmenés individuellement, du troupeau vers le public, par des gardians à cheval et sont attrapés par des courageux dissimulés parmi les participants.

A midi l'apéritif est servi au comptoir suivi d'un repas sous la laupio dont le menu se compose de denrées locales et très souvent de taureau grillé ou en gardianne (daube camarguaise).

Après le repas, certains s'adonnent à une partie de pétanque, puis vient la course de vachettes dans le bouvaou.

Voici ce que l'on appelle communément une journée en pays chez nos manadiers. Celle-ci rassemble un public averti mais aussi des touristes venus découvrir le charme de nos traditions camarguaises.

Elle favorise le lien social et le mélange de populations de plusieurs régions et nationalités. Des gens de tous âges y découvrent du printemps à l'automne la vie si spécifique du monde de la bouvine.

Notre projet sur la commune d'Aubord, est de reproduire cette idée de pays au sein d'un parc public de loisirs, qui regrouperait jeux d'enfants, terrain de boules, espace de pique-nique, un bouvaou et une laupio accolés à l'espace urbain de la commune.

Des panneaux d'informations pédagogiques seront installés afin d'expliquer le but de cet aménagement. Lier l'attraction d'un parc public à celle de nos traditions autour du taureau, peut attirer une nouvelle population souhaitant se familiariser avec les us et coutumes locales. Un projet innovant pour la région dont le territoire de petite Camargue affirmerait sa spécificité à l'entrée de son territoire par le nord sur l'axe CD135.

Un bouvaou est une arène un peu succincte reprenant l'idée de la course au plan, c'est-à-dire dans le village où à l'époque, elle se déroulait à l'aide de charrettes faisant un cercle et le public y assistait nombreux.

Cette tradition venait des ouvriers agricoles qui pour se distraire le dimanche, organisaient ces courses de taureaux. Ces gens se sont appelés au fil du temps des raseteurs. Nom venant du mot « raset, » voulant dire passer près des cornes du taureau pour enlever les attributs accrochés à leurs cornes.

De là est née la course libre, organisée plus officiellement par des collectivités où des enjeux financiers entrèrent en jeu. Tout simplement les attributs étaient primés. D'années en années, les belles arènes que

l'on connaît aujourd'hui se sont construites, la course camarguaise s'est professionnalisée faisant partie maintenant d'une fédération agréée par le ministère des sports.

Tout ceci a généré une économie non négligeable dans notre région, entraînant la création de nombreuses manades, donc élevages de taureaux camarguais voués principalement à ce sport. Les milieux humides et sauvages de Camargue ont été petit à petit apprivoisés par l'homme afin de pouvoir y accueillir ces troupeaux. Sans l'intervention humaine nous ne connaîtrions pas ces magnifiques grandes étendues qui composent les pays.

Cela fut rendu possible par la gestion de l'eau, l'apport de l'eau douce du Rhône

Elle limite la salinité des sols, permettant ainsi la pousse de roseaux, de graminées et autres donnant à ces bêtes la possibilité de se nourrir.

L'utile se joignant à l'agréable, le roseau des marais fut récolté. Sa particularité assez fine permit la création de couverture de toitures appelée aussi chaume.

Les maisons traditionnelles de gardians et les laupio en sont couvertes.

Nous voulons retrouver cet esprit, cette ambiance que l'on retrouve en pays Camarguais dans notre parc de loisirs pour en expliquer les fonctionnalités, les traditions et la culture.

Ce parc public est un espace ouvert à toutes les générations où le visiteur peut s'approprier les lieux en comprenant le rôle et la place des aménagements qui en font partis. Ce lieu a vocation à être :

- Un lieu d'animation avec une portée pédagogique pour les enfants des écoles des classes de pré élémentaire à l'élémentaire en lien avec les projets d'écoles ou pour les enfants accueillis au centre aéré qui pourraient bénéficier d'un nouvel espace récréatif,
- Une lecture et une ouverture sur les traditions et la culture camarguaise abordable pour tout public aux portes de Nîmes et de la Camargue gardoise,
- Un terrain d'entraînement et de démonstration pour les écoles de raseteurs en partenariat avec la Fédération Française des Courses Camarguaises,
- Un espace de repos, de détente et de rencontre pour les familles d'Aubord et du territoire,
- Un merveilleux terrain d'échange intergénérationnel lors de réunions associatives et/ou de manifestations culturelles,
- Un lieu propice à l'épanouissement des activités associatives sur un tissu aubordois très actif qui compte une vingtaine d'associations dont un comité des fêtes et une association de d'animations camarguaises.

Une tradition ne vit que lorsqu'elle existe, ce projet pourrait devenir une vitrine urbaine et publique des us et coutumes qui tournent autour de la bouvine.

Plus spécifiquement, la municipalité souhaite apporter un soin particulier au traitement paysager de ce nouvel espace public pour offrir la meilleure qualité d'accueil à la population locale. Pour ce faire, elle a pris appui et conseil sur une paysagiste agréée pour concevoir le projet et travailler la végétalisation de l'espace. Elle vise également à avoir une approche particulière concernant l'efficacité énergétique et la rationalisation de l'éclairage public de la zone à aménager et à équiper qui se situe en bordure directe de la zone urbaine du village.

Le coût estimatif des travaux est décomposé de la façon suivante :

Type de travaux	Montant en euros
Création d'un Bouvaou - diam. 25m - env. 500m ²	32 759,00 €
Création d'une Laupio - abris bois - 160m ²	125 526,00 €
Création d'abris pour les chevaux	5 380,00 €
Création des réseaux d'éclairage et de coffrets de branchement électrique	25 000,00 €
Création d'un WC public et de deux points de puisage d'eau potable	14 600,00 €
Barrières, portique de délimitation du site et blocs pierre	11 005,20 €
Aménagement et végétalisation du site	51 010,00 €
Création d'un parcours d'interprétation et réalisation d'une croix camarguaise	6 000,00 €
Total Travaux € H.T.	271 280,20 €
Imprévus - 5%	13 564,01 €
Total Travaux + imprévus € H.T.	284 844,21 €
Mission de maîtrise d'œuvre	18 050,00 €
Missions complémentaires	6 500,00 €
Total Honoraires € H.T.	24 550,00 €

TOTAL OPERATION HT	309 394,21 €
TVA 20%	61 878,84 €
TOTAL OPERATION TTC	371 273,05 €

Le montant global du projet d'aménagement est estimé à : euros **309 394,21 HT**, soit **371 273,05 euros TTC**.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Montant
Etat	Subvention d'investissement	30%	92 818
Conseil départemental du Gard	Contrat Départemental d'Equipement	25%	77 348
Région	Aménagement et qualification des espaces publics	25%	77 348
Commune	Autofinancement	20%	61 880.21
	TOTAL OPERATION HT		309 394.21

Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2022 avec un achèvement en février 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à **309 394.21€ HT** ;
- D'approuver le plan de financement du programme
- De solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 ou la DSIL à hauteur de 30% pour la réalisation de cette opération ;
- De solliciter l'aide du Département du Gard dans le cadre du Contrat Départemental d'Equipement à hauteur de 25% des dépenses prévisionnelles ;
- De solliciter l'aide de la Région Occitanie, aménagement et qualification d'un espace public, à hauteur de 25% des dépenses prévisionnelles ;
- Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal 2022 de la commune ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Elodie Jansen : Quelles mesures mises en place au niveau de la RD 135 afin de ne pas créer de distraction chez les conducteurs.

Monsieur le maire précise qu'une haie végétalisée sera mise en place mais il faudra que les conducteurs soient maîtres de leur véhicule. On espère que cela attirera l'attention car ce sera une vitrine. Sans les subventions le projet pourrait être remis en question. Mais nous avons beaucoup d'espoir car les instances citées nous suivent.

Questions diverses : Néant

M. le maire remercie les conseillers (Mmes Moulet, Turribio, Pinon, Noguera, Julien, Devassine, M. Andrieu) qui se sont occupés très brillamment de la distribution des colis pour les aînés.

Il précise que pour les retardataires une distribution est organisée en mairie ce vendredi de 10h à 12h.

La séance est levée à 19h01

André Brundu

Mireille Gassier
Donne procuration

Sébastien Tricou

Kati Moulet

Isabelle Pinon

Alain Courtois

Jean-Jacques Andrieu

Josiane Julien
Donne procuration

Françoise Turribio

Karine Noguera
Donne procuration

Daniel Weyh

Sylvie Devassine
Donne procuration

Christian Carteyrade

Isabelle Dos Reis
Donne procuration

Donne procuration

Didier Lebois

Pierre-Philippe Carpentier
Donne procuration

Fabian Herrero

Elodie Dolhadille Jansen

Jean-Pierre Matini

Donne procuration

